

Quatre ans après, de nouvelles questions sur la politique africaine de Paris (3) France-Rwanda : des silences d'Etat

En avril 1993, la cohabitation débute. Mais la politique de Paris à l'égard de Kigali ne change que dans l'apparence.

La cohabitation ne change pas grand-chose à la politique de la France au Rwanda. En cet automne 1993, alors que François Mitterrand reçoit à Paris le chef de l'Etat rwandais, Juvenal Habyarimana, la doctrine officielle a simplement évolué. La

état en décembre 93 d'une « participation militaire française qui va bien plus loin qu'il n'est admis officiellement. C'est ainsi que deux militaires français mettraient le réseau téléphonique sur écoute, surtout les téléphones des ambassades ».

PAR PATRICK DE SAINT-EXUPERY

signature des accords d'Arusha a permis à Paris de se désengager sur la pointe des pieds. A l'exception d'une quarantaine de militaires français, les soldats sont partis, remplacés ou en voie de l'être par les casques bleus de l'ONU.

C'était une des conditions de l'accord d'Arusha censé ouvrir la voie à un gouvernement de transition. Que, peu après sa signature, cet accord ait été qualifié par le président rwandais de « chiffon de papier » n'a guère d'importance. Qu'un haut responsable, exerçant à l'époque rive droite et aujourd'hui rive gauche, reconnaisse sur un ton badin que « l'accord d'Arusha a mis le feu aux poudres » est, somme toute, négligeable. Comme l'est aussi cet aveu involontaire de la même personnalité : « Si nous avons une responsabilité, c'est à la manière de Kissinger et Nixon qui enclenchèrent le processus menant au génocide cambodgien. »

Arusha marque donc la fin d'une période, pas d'une politique. Si l'engagement officiel se termine, l'engagement officieux demeure. Comme en témoignent ces quelques extraits du rapport de la commission d'enquête parlementaire belge sur le Rwanda (1). « Le groupe ad-hoc, est-il écrit, a découvert les indications suivantes. » Suivent alors des notes des services de renseignement belge.

Par exemple celle-ci, faisant

Ou cette autre, signalant en janvier 94 que « les conseillers français restés au Rwanda après le retrait du détachement Noroit (...) organisent une campagne de dénigrement des Casques bleus belges (...). La source confirme que deux militaires français s'emploient à mettre le central téléphonique de Kigali sur écoute ».

Il y a encore la note confirmant un télex du 15 mars. Adressée par l'ambassade de Belgique à Kigali au ministre belge des Affaires étrangères, elle « concerne des livraisons d'armes en provenance de la France ».

Plus surprenant, le document citant une information du 15 avril 1994 – soit 9 jours après le début du génocide – qui annonce : « G. Ruggiu a quitté le Rwanda sans tambour ni trompette. L'intéressé, suite aux événements, aurait été rapatrié par les Français ». George Ruggiu, belge, actionnaire et animateur de Radio Mille Collines, la « radio de la haine » (2), attend aujourd'hui d'être jugé par le tribunal international d'Arusha.

Enfin, le gros morceau : deux dépêches des services de renseignement belges. D'abord celle-ci : « L'Info du 11 janvier 1994 » mentionne « que, selon une source qui corrobore ses informations à l'aide de documents, Lemmonier Dominique, de nationalité française, fournit des armes et des munitions au Rwanda. »



Cette photo d'une victime de la guerre civile a reçu le prix World Press en 1994. (Photo James Nachtwey/Magnum.)

La deuxième du 15 mars 1994 rend compte des « livraisons d'armes et de munitions au Rwanda par l'armée égyptienne (contrat du 30 mars 1993), par Mil. Tec. Corp de Sussex, Grande-Bretagne (contrat du 11 mai 1993) et par soc. DYL-Invest de Cran-Gévrier de France (contrat du 3 mars 1993). La Minuar (la mission des Nations-Unies, NDLR) bloque le déchargement. Elle avait déjà intercepté le 21 janvier 1994, à l'aéroport de Kigali, une livraison de munitions déclassées, parmi lesquelles des mortiers de l'armée belge, en provenance de France ».

L'étrange société DYL-Invest

En mars 1994, les services belges de renseignement sont donc au courant des activités du Français Dominique Lemmo-

Attention ! Ce n'est pas « le ministère de la Défense, de la Guerre, de la Marine ou des Finances » qui porte plainte comme le voudrait l'intitulé de l'article 36 (décret-loi permettant de réprimer le commerce « des matériels de guerre, armes et munitions »). Mais... Paul Barril, l'ancien gendarme de l'Elysée qui sent le soufre depuis l'affaire des Irlandais de Vincennes !

Le 1^{er} février 1995, il affirme à l'AFP avoir reçu mandat du gouvernement génocidaire pour récupérer 1 650 000 dollars de trop-perçus. Le 23 mars 1995, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Chambéry annule la procédure lancée par Paul Barril contre Dominique Lemmonier. Décision confirmée le 5 décembre 1996 par la chambre criminelle de la cour suprême siégeant à Paris. Motif : l'enquête, pour les raisons citées plus haut, n'a pas respecté les dispo-

barages sont mis en place ; les listes d'extermination, préparées depuis des mois, sortent des tiroirs ; les dirigeants rwandais modérés sont éliminés, puis de simples adversaires politiques, puis des civils... Le génocide commence.

Le 7, dix casques bleus belges sont assassinés par des unités de l'armée régulière rwandaise. En tout, cinq soldats français sont tués ; l'équipage de l'avion du chef de l'Etat rwandais et, plus tard, deux adjudants-chefs en poste à Kigali. Peu après, Paris et Bruxelles montent une opération d'éva-

le ONU qui, à l'instar des Américains, ne tiennent pas à intervenir : une convention leur en fait obligation en cas de reconnaissance officielle d'un génocide.

A la fin avril, trois semaines après le début de la tragédie, Paris n'est pas tout à fait sur la même longueur d'onde que les autres Etats. Le silence est identique, mais il ne masque pas seulement une mauvaise conscience : il cache aussi un profond désir de protéger l'« alié » rwandais.

Le 27 avril, une délégation du « gouvernement intérimaire

par Goma, déclare le 19 mai 1994 Philippe Jehanne, ancien des services secrets (8) servant au ministère de la Coopération. Mais, bien sûr, nous le démentirons si vous me citez dans la presse ».

Nul besoin de démentir : aujourd'hui, cette information est confirmée par un haut responsable militaire qui déclare au Figaro avoir « donné l'ordre d'interrompre les livraisons d'armes un mois avant le début de l'opération Turquoise », fin mai 94.

Malgré le génocide, malgré les cadavres qui s'entassent, malgré l'impitoyable massacre des femmes et des enfants, la coopération entre la France et les autorités « génocidaires » du Rwanda continue sans état d'âme.

Le 18 mai, le journal Libération révèle que Paris a organisé la fuite de l'entourage du président Habyarimana, dont plusieurs membres des escadrons de la mort. L'article titré « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires hutus » énumère ces étrangers réfugiés : Agathe Habyarimana, la veuve du chef de l'Etat rwandais, décrite par la commission parlementaire belge, comme l'un des inspirateurs des escadrons de la mort ; Protalis Zigiranyirazo, membre du « réseau Zéro » (le « comité directeur » des tueurs, NDLR) ; Ferdinand Nahimana, membre de la direction de la « radio des mille collines » (2) aujourd'hui incarcéré à Arusha dans l'attente d'un jugement...

A l'appel de ces informations, le quotidien publie un document émanant du ministère de la Coopération : « Le ministère de la Coopération de la République française apporte à la République rwandaise, qui lui en fait la demande, une aide budgétaire exceptionnelle de 200 000 francs. Cette aide budgétaire financera des actions urgentes en faveur des réfugiés rwandais. »

Dans un autre document, il est précisé que les frais d'avion en « classe affaire » de la famille présidentielle – au sens large – seront pris en charge sur « dotation affectée à la Direction du développement ».

Ces notes provoquent des remous chez les fonctionnaires du ministère de la Coopération : ce qui explique les fuites dans la presse. Mais l'ordre émanant, semble-t-il, de l'Elysée, chacun est sur ses gardes. La France collabore avec les assassins : cela ne doit pas se savoir...

La pression augmente. Embarqués dans une histoire qu'ils ne comprennent plus les différents

Le trésor de guerre des génocidaires

Dans son rapport, la commission d'enquête parlementaire belge sur le Rwanda relève (Volume 1-611/15, p. 5) : « Selon les données de la Banque nationale rwandaise (BNR), un total de 17 820 000 dollars fut transféré par l'ancien régime vers différentes destinations entre avril et août 1994. A cette somme s'ajoutent un montant de 6 440 200 dollars en chèques de

b. Opérations financières au profit de MIL-TEC CORPORATION LTD

En quittant KIGALI, deux transferts de fonds avaient été effectués par le BNR, l'un de 1.265.500 USD, au profit de la Société MIL-TEC CORPORATION LTD et l'autre de 1.000.000 USD au profit du Ministère de la DÉFENSE d'Egypte mais suite au refus de ce montant à moins être transférés chez MIL-TEC CORPORATION LTD. Ainsi ses livraisons et ses paiements se trouvent dans le tableau ci-dessous :

Date	Montant	Paiement	Origine
du mois	de la facture	affecté	du transfert
19.04.94	852.721.000	1.265.500.000	BNR KIGALI
20.04.94	861.200.000	667.000.000	Ambarwanda le CAIRE
	36.000.000	596.000.000	" " "
02.05.94	942.480.000	450.000.000	DYL INVEST
		120.000.000	Ambarwanda le CAIRE
09.05.94	1.075.040.000		
20.05.94	1.074.549.000	500.000.000	BNR

gnent ces quelques exemples belges. D'abord rapport de la commission d'enquête parlementaire belge sur le Rwanda (1). « Le groupe ad-hoc, est-il écrit, a découvert les indications suivantes. » Suivent alors des notes des services de renseignement belge.

Par exemple celle-ci, faisant

renseignement belges. D'abord celle-ci : « L'info du 11 janvier 1994 » mentionne « que, selon une source qui corrobore ses informations à l'aide de documents, Lemmonier Dominique, de nationalité française, fournit des armes et des munitions au Rwanda. »

b. Opérations financières au profit de MIL-TEC CORPORATION LTD

En quittant KIGALI, deux transferts de fonds avaient été effectués par la BNR, l'un de 1.265.500 USD, au profit de la Société MIL-TEC CORPORATION LTD et l'autre de 1.000.000 USD au profit du Ministère de la Défense d'Israël mais suite au refus par l'Équipe de non livreur du matériel militaire, une partie de ce montant a aussi été transférée chez MIL-TEC CORPORATION LTD, ainsi que livraisons et ses paiements se résument dans le tableau ci-après :

Date (en mois)	Montant de la facture	Paiement affecté	Origine du transfert
19.04.94	932.731,00	1.265.500,00	BNR KIGALI
20.04.94	861.200,00	867.000,00	Anbarwanda la CAIRE
	76.000,00	596.000,00	"
02.03.94	942.680,00	420.000,00	DYL INVEST
		120.000,00	Anbarwanda la CAIRE
09.03.94	1.073.840,00		
20.05.94	1.074.549,00	500.000,00	BEL
		323.200,00	Banque BXL LAMBERT
		500.000,00	Anbarwanda la CAIRE
18.07.94	725.645,00	175.000,00	Anbarwanda PARIS
	68.720,00	570.645,00	Anbarwanda la CAIRE
	3.424.295,00	3.280.645,00	

Comme le montre ce tableau, il se désage un solide débiteur envers le fournisseur de MIL-TEC correspondant aux frais de retard de déchargement de l'avion à KIGALI. Le fournisseur a également déclaré au BNR que le fournisseur a également déclaré au BNR que le dernier transfert de 273.645 USD effectué par le biais d'un compte en Belgique n'est pas parvenu. Provoquant ainsi à un blocage de l'opération au niveau de la Banque « NEW YORK ». Ainsi donc pour les seules livraisons qu'il a effectuées dans la période du 19.04.94 au 18 JUILLET 94, il nous réclame un montant de 642.200 USD. En plus de cela le nous fournisseur nous réclame également un montant de 1.000.000 USD pour le matériel militaire qu'il nous a livré en 1992 et que le Ministère des Finances a alors a refusé de...

RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ARMES.

Daté de « Nairobi, le 26 décembre 1994 », ce courrier est rédigé par le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba, officiellement « directeur du service financier » de l'armée rwandaise. Il est adressé au « ministre de la Défense à Bukavu, Zaïre ».

Apparemment accusé de « détournement de fonds publics », le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba se justifie vis-à-vis de ses supérieurs. Il dresse le compte rendu de ses déplacements (page 2), établit un relevé des livraisons d'armes parvenues aux forces génocidaires (page reproduite) puis donne de nombreux détails. Dont celui-ci à propos de la société DYL-Invest : en raison de l'embargo des Nations unies voté le 17 mai, DYL-Invest « n'a pu livrer » à hauteur, selon Cyprien Kayumba, « du total restant dû », (DR).

La deuxième ci n'est pas « le ministère de la Défense, de la Guerre, de la Marine ou des Finances » qui porte plainte comme le voudrait l'intitulé de l'article 36 (décret-loi promulgué le 18 avril 1939) permettant de réprimer le commerce « des matériels de guerre, armes et munitions ». Mais... Paul Barril, l'ancien gendarme de l'Elysée qui sent le soufre depuis l'affaire des Irlandais de Vincennes !

L'étrange société DYL-Invest

En mars 1994, les services belges de renseignement sont donc au courant des activités du Français Dominique Lemmonnier, fondateur de la société DYL-Invest, qui fournit des munitions et des armes au Rwanda. Cette officine n'appartient pas au groupe des sociétés de commerce d'armements accréditées par le ministère de la Défense.

Les autorités françaises semblent ignorer ce qu'ont découvert les « services » belges. Une lacune qui s'explique par cette alternative : ou bien les services de renseignement français – omniprésents à l'époque au Rwanda – sont incompétents ; ou bien l'opération est « couverte ».

La société DYL-Invest de Dominique Lemmonnier ne Kigali jamais inquiétée par l'Etat français alors qu'elle va servir d'intermédiaire pour les achats d'armes.

Dominique Lemmonnier (3) sera pourtant écroué et présenté au juge d'instruction d'Anney, Marie-Gabrielle Philippe, qui, le 27 janvier 1995, le met en examen pour « commerce illégal d'armes de guerre ».

Attention ! C'est n'est pas « le ministère de la Défense, de la Guerre, de la Marine ou des Finances » qui porte plainte comme le voudrait l'intitulé de l'article 36 (décret-loi promulgué le 18 avril 1939) permettant de réprimer le commerce « des matériels de guerre, armes et munitions ». Mais... Paul Barril, l'ancien gendarme de l'Elysée qui sent le soufre depuis l'affaire des Irlandais de Vincennes !

Le 1^{er} février 1995, il affirme à l'AFP avoir reçu mandat du gouvernement génocidaire pour récupérer 1 650 000 dollars de trop-perçus. Le 23 mars 1995, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Chambéry annule la procédure lancée par Paul Barril contre Dominique Lemmonnier. Décision confirmée le 5 décembre 1996 par la chambre criminelle de la cour suprême siégeant à Paris. Motif : l'enquête, pour les raisons citées plus haut, n'a pas respecté les dispositions légales.

Dominique Lemmonnier riposte en portant plainte contre Paul Barril pour « tentative d'extorsion de fonds ». Le fondateur de DYL-Invest s'approprie à soutenir une action en dédommagement contre l'Etat français et sa justice. « Elle était en l'air », confirme aujourd'hui M^{re} Patrick-François Pouzelgues Mais Lemmonnier meurt d'une crise cardiaque, le 11 avril 1997, en sortant d'un déjeuner d'affaires à Anney.

En dépit des accords d'Arusha, la France poursuit donc, en ce début d'année 94, sa politique de soutien au régime de Kigali : les livraisons d'armes continuent, des militaires plaquent sur écoute le réseau de Kigali, des chargements sont interceptés, des Français impliqués... On est loin de la neutralité (4) que Paris affiche.

L'attention du 6 avril 1994 contre le Falcon du président Habyarimana bouleverse l'échiquier. Dès la nouvelle de sa mort, l'enfer se déchaine : des

listes d'extermination, préparées depuis des mois, sortent des tiroirs ; les dirigeants rwandais modérés sont éliminés, puis de simples adversaires politiques, puis des civils... Le génocide commence.

Le 7, dix cassques bleus belges sont assignés par des unités de l'armée régulière rwandaise. En tout, cinq soldats français sont tués : l'équipage de l'avion du chef de l'Etat rwandais et, plus tard, deux adjudants-chefs en poste à Kigali. Peu après, Paris et Bruxelles montent une opération d'éva-

Le trésor de guerre des génocidaires

Dans son rapport, la commission d'enquête parlementaire belge sur le Rwanda relève (Volume 1-611/15, p. 5) : « Selon les données de la Banque nationale rwandaise (BNR), un total de 17 820 000 dollars fut transféré par l'ancien régime vers différentes destinations entre avril et août 1994. A cette somme s'ajoute un montant de 6 440 200 dollars en chèques de voyage emportés par des membres de l'ancien régime. »

La commission constate que « l'analyse, les divers documents et pièces justificatives confirment la mise en place par l'ancien régime d'un processus systématique de détournement de fonds » et que « les dépenses militaires furent financées par la dette extérieure ». Les dettes accumulées par les « autorités responsables du génocide » au cours des années 1990-94 seraient, selon la commission d'enquête, « de l'ordre d'un milliard de dollars ».

cuation de leurs ressortissants. Comme au Libéria et, plus récemment, au Zaïre, l'ambassade de France à Kigali brûle toutes ses archives. Les Belges décident de retirer leur contingent de Casques bleus du Rwanda.

Dès lors, silence. A l'exception de rares déclarations de responsables humanitaires et de tout aussi rares reportages, on ne parle plus du Rwanda.

Rapidement, pourtant, des chiffres incroyables sont avancés. Trois semaines après le début du génocide, MSF parle de 300 000 morts. De nombreuses organisations humanitaires évoquent ouvertement un « génocide ». Pas les Etats membres

de l'ONU qui, à l'instar des Américains, ne tiennent pas à intervenir : une convention leur en fait obligation en cas de reconnaissance officielle d'un génocide.

A la fin avril, trois semaines après le début de la tragédie, Paris n'est pas tout à fait sur la même longueur d'onde que les autres Etats. Le silence est identique, mais il ne masque pas seulement une mauvaise conscience : il cache aussi un profond désir de protéger l'« allié » rwandais.

Le 27 avril, une délégation du « gouvernement intérimaire

étrange visite, une nouvelle entrevue à lieu. Au ministère de la Coopération, le général Huchon, responsable de la mission militaire, reçoit le 9 mai – un mois après le début du génocide – le lieutenant-colonel Ephrem Rwabalinda, conseiller en chef de l'état-major de l'armée rwandaise. Selon le rapport de mission fait par ce dernier à ses supérieurs (7), l'entretien a duré deux heures.

Dans un point intitulé « Avis et considération du général Huchon », le lieutenant-colonel rwandais note : « La mission militaire de coopération prépare les actions à mener en notre faveur. Le téléphone sécurisé, permettant au général Bizimungu (alors ministre rwandais de la Défense, NDLR) et au général Huchon de converser sans être écoutés (cryptophonie) par une tierce personne, a été acheminé à Kigali. Dix-sept petits postes, à sept fréquences chacun, ont été également envoyés pour faciliter les communications entre les unités de la ville de Kigali ».

Sans état d'âme

Conclusion du lieutenant-colonel Rwabalinda : « Ces contacts m'ont permis de sonder combien la coopération militaire française est gênée en matière d'intervention directe, par souci de solidarité avec l'opinion politique européenne et américaine. »

Cette « retenue » est toute relative. Tout au long de cette période, le général Huchon reçoit régulièrement, semble-t-il, le « chargé d'affaires » de l'ambassade rwandaise à Paris, le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba, dont le titre officiel est celui de « directeur du service financier du ministère de la Défense Rwandais. Et celui-ci, comme en témoigne un courrier, est un homme très occupé.

Apparemment soupçonné de détournement de fonds par ses supérieurs, le chargé d'affaires – devenu acheteur d'armes – fait en ce 26 décembre 1994 le récapitulatif de toutes ses démarches. Ayant quitté Kigali le 17 avril 1994, explique-t-il, il a gagné Goma pour y surveiller le déchargement d'un cargo rempli d'armes, puis Nairobi, Le Caire (3 jours), Paris (27 jours), Nairobi, Kinshasa, Le Caire (« Billet payé par le colonel Bagasora », également inculpé à Arusha), Tunis, Tripoli, Paris, Le Caire et, enfin, Nairobi.

Du 19 avril au 18 juillet, le « contact » du général Huchon organise, grâce à deux sociétés, DYL-Invest (France) et Mil-Tec Corporation (Grande-Bretagne), six livraisons d'armes pour un montant de 5 454 395 dollars.

« Nous livrons des munitions aux FAR (Forces armées rwandaises, NDLR) en passant

cument émanant du ministère de la Coopération : « Le ministre de la Coopération de la République française apporte à la république rwandaise, qui lui en fait la demande, une aide budgétaire exceptionnelle de 200 000 francs. Cette aide budgétaire financera des actions urgentes en faveur des réfugiés rwandais. »

Dans un autre document, il est précisé que les frais d'avion en « classe affaire » de la famille présidentielle – au sens large – seront pris en charge sur « dotation affectée à la Direction du développement ».

Ces notes provoquent des remous chez les fonctionnaires du ministère de la Coopération : ce qui explique les fuites dans la presse. Mais l'ordre émanant, semble-t-il, de l'Elysée, chacun est sur ses gardes. La France collabore avec les assassins : cela ne doit pas se savoir...

La pression augmente. Embarqués dans une histoire qu'ils ne contrôlent plus, les différents ministres de la cohabitation flissent par réaliser l'ampleur du désastre. De même que l'Elysée qui voit la situation lui échapper. Il est temps de redresser la barre. Voici venir l'opération « Turquoise »... Véritable feuille de vigne qui, au nom de l'humanité, permettra d'occulter tout débat.

Le 18 juin 1994, à l'occasion d'une conférence à l'Unesco, François Mitterrand lance un appel solennel. Au Rwanda, dit-il, c'est une question « d'heures, pas de jours ». Gérard Prunier, chercheur au CNRS, ne se laisse pas impressionner. Cette réaction, note-t-il (9), est « surprenante de la part d'un homme qui est resté de marbre tout au long du carnage des deux derniers mois ».

P. S.-E.

(1) Volume 1-611/R, p. 81, 84 et 85
(2) Dans les premiers jours de l'intervention « Turquoise », Radio Milite Collines diffuse par exemple cette consigne : « Vous, les filles lues, lavez-vous et mettez une belle robe pour accueillir nos alliés français. Toutes les filles tuées sont mortes, vous avez vos chances. »

(3) Le quotidien régional, Le Francien, consacre une page entière le 17 avril 1995 à Dominique Lemmonnier sous le titre : La Mort du vrai-faux traïquant.

(4) Lors des vœux du 14 juillet 1994, François Mitterrand n'hésitera pas un instant à affirmer que la France n'est « plus partie » dans le conflit rwandais depuis la signature des accords d'Arusha en 93.
(5) Rapport de la commission d'enquête parlementaire belge sur le Rwanda, Volume 1-611/7, p.606.
(6) Gérard Prunier, Histoire d'un génocide, Ed. Dagone, p.202.
(7) Rapport en date du 16 mai 1994, rendu public par la journaliste belge Collette Braeckman.
(8) Histoire d'un génocide, p.332.
(9) Histoire d'un génocide, p.341.

Prochain article :
le Temps
de l'hypocrisie

Communiqué

LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Entrepris régie par le Code des assurances. Siège social :

34, place de la République, 72045 le Mans Cedex

Les sociétaires de LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE sont informés, en vertu de l'article 24 des statuts, qu'une consultation visant au renouvellement de l'ensemble des représentants du groupement « Particuliers » auquel ils appartiennent est actuellement ouverte.

Les sociétaires à jour de leur cotisation sont invités dès maintenant à se porter candidats et à participer aux élections de leur représentant à l'Assemblée Générale. Date limite de réception des candidatures : le 15 février 1998. Ils peuvent selon leur choix se porter candidats aux dites élections ou n'être seulement qu'électeurs. Dans l'un ou l'autre cas, il suffit de se faire connaître en précisant :

• d'une part ses nom, prénom, domicile et numéro de contrat,
• d'autre part, son choix : candidat et électeur ou électeur unique...»

Il est rappelé que les fonctions de membres de l'Assemblée Générale sont gratuites mais que ces membres peuvent, sur justifications, obtenir de la société le remboursement de leurs frais de déplacements. Votre courrier devra être adressé à :

LA DÉFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE,
Secrétariat des Assemblées
34, place de la République
72045 Le Mans Cedex
Le Président Directeur Général

APPEL D'OFFRES DE CONSEIL INFORMATIQUE

Les trois Unions Régionales de Médecins Libéraux d'Alsace, de Bourgogne et de Lorraine (URML) ont décidé de réaliser en commun la mise en place de leur système d'information et de communication;

Elles souhaitent s'entourer d'un Conseil Indépendant pour :

- analyser leurs besoins, rédiger le cahier des charges et déterminer la solution,
- rédiger les appels d'offres ou fournisseurs, par tranche et par lot,
- assurer le suivi du projet de mise en œuvre jusqu'à son terme.

Ce Conseil devra offrir des garanties de compétences et de moyens pour maîtriser les technologies, les budgets et la réglementation, avec une bonne pratique en ingénierie informatique et réseaux, notamment Intranet, Internet, EDI et messagerie et une expérience dans le secteur médical.

Les cabinets ou sociétés intéressés peuvent s'adresser auprès de
L'Union Professionnelle des Médecins Libéraux de Bourgogne
Immeuble le Major
170, avenue Jean-Jaurès
21000 DIJON
Christine GUILLEMARD
Tél. 03.80.58.84.88
Fax : 03.80.58.85.07

pour retirer un dossier de candidature comprenant le cahier des charges de cette mission, afin de pouvoir remettre leurs propositions ou plus tard le 15 février 1998.

Communiqué

En application de l'article 18 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ DU TOURISME (A.P.S.) dont le siège est sis 6, rue Villaret-de-Joyeuse à 75017 PARIS, annonce qu'elle cesse d'accorder sa garantie à :

BERCY VOYAGES
LICENCE LI 075 97 0007
S.A.R.L. au capital de 80.000 F
Siège social :
40, avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS
L'association précise que la cessation de sa garantie prend effet immédiatement au jour de publication de cet avis et qu'un délai de 3 mois est ouvert, aux clients, pour produire les créances.

Mais il est surtout, comme en témoigne une lettre (6) datée du 1^{er} septembre 1992, un interlocuteur régulier de l'Elysée. Signé par Bruno Delaye, le responsable de la cellule africaine de l'Elysée, ce courrier adressé à Jean-Bosco Barayagwiza, directeur des Affaires politiques du ministère rwandais des Affaires étrangères, le remercie – au nom de François Mitterrand – d'avoir fait suivre une pétition de « 700 citoyens rwandais, qui remerciaient, le 20 août 1992, la France de son appui au processus démocratique engagé au Rwanda et l'armée française pour sa coopération avec l'armée rwandaise ».

Une semaine après cette